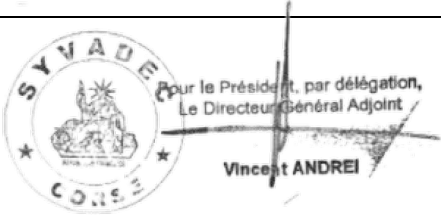


## Comité Syndical du 24 juin 2020

### DELIBERATION N° 2020-06-047 Cotisations 2020- Mise à jour

Nombre de membres			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix-huit juin deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix-neuf juin deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice	Présents	Votants	
95	6	6	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier.</p> <p>Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance.</p> <p>S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum</p>
<b>Présents :</b>			
<p>Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, COUDERT Antoinette.</p> <p>Messieurs : GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, GRAZIANI Frédéric et POLI Xavier.</p>			
<b>Absents représentés :</b>			
<b>Absents :</b>			
<p><u>Mesdames</u> : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGNET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothee, MARIOTTI Marie-Thérèse, et MAURIZI Pancrace.</p> <p><u>Messieurs</u> : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, MOZZICONACCI José-Pierre, ISTRIA Patrice, BARTOLI Paul-Marie, LEANDRI Jean-Yves, DEGORTES Pierre-Paul, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, MATTEI Jean-François, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BERNARDI François, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, GIFFON Jean-Baptiste, et OTTAVI Antoine.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le :17/08/2020 et de la publication de l'acte le: 17/08/2020</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20200624-2020-06-047-DE  
 Date de télétransmission : 17/08/2020  
 Date de réception préfecture : 17/08/2020

**Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose :**

Il est rappelé que le produit des cotisations appelées représente plus de 80 % du budget fonctionnement du Syndicat. Le montant de la cotisation est déterminée par le montant restant à couvrir des charges après évaluation des autres recettes.

La cotisation syndicale unique proposée en 2020 regroupe les anciennes composantes de la cotisation de base, transfert et recyclerie. Les coûts liés au service recyclerie sont comptabilisés pour l'ensemble des adhérents, ce service étant commun à tous les adhérents. Il est proposé d'appliquer une cotisation n'incluant pas les coûts liés au service de transfert pour les territoires ne nécessitant pas ce service.

Par ailleurs depuis 2017, un niveau de cotisation minorée a été institué pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité, au regard de l'effort de solidarité régionale consenti par ces territoires. Ce dispositif a fait l'objet de précision par délibération 2020-02-015 du 14 février 2020. Le dispositif de cotisation minorée est mis en œuvre pour les EPCI ayant sur leur territoire une ISDND en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC, dans le cadre de la mutualisation des moyens de traitement au niveau régional. L'absence de mutualisation régionale entrainera l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En raison du contexte particulier lié à l'état d'urgence sanitaire qui a un impact sur l'activité économique l'évolution des tonnages, déjà estimée à la baisse lors de la préparation budgétaire doit de nouveau être actualisée. Aussi, par rapport aux tonnages utilisés comme base de calcul de la cotisation 2020, il est proposé d'appliquer une baisse sur les tonnages selon la trajectoire constatée depuis le début de l'année.

Cependant les dépenses que les cotisations doivent couvrir ne diminuent pas en raison de l'impact financier du blocage de site Viggianello qui s'est prolongé, des surcoûts liés au traitement d'une partie des déchets mis en balles en région PACA, et d'une diminution des recettes de ventes de produits de certaines filières.

Afin de préserver le volume budgétaire de la cotisation, il est proposé de revoir la valeur numéraire de la cotisation globale à la tonne en lien avec la diminution des tonnages estimés. Le montant de la cotisation communiquée en début d'année comprenant la régularisation 2019 reste inchangé. Cela permet de limiter voire d'éviter les régularisations sur l'exercice à venir tant pour le Syndicat que pour ses adhérents.

Il est donc proposé de revoir les cotisations pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Cotisation syndicale : 344 €
- Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 294 €
- Cotisation minorée : 182 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMr : 132 €

Les contributions établies pour les professionnels par la délibération 2020-0

Accusé de réception en préfecture  
925 200009827-20200624-2020-06-047-DE  
Date de télétransmission : 17/08/2020  
Date de réception préfecture : 17/08/2020

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU les délibérations 2020-02-015 et 2020-02-16 approuvant les cotisations et contributions 2020

Considérant l'évaluation des dépenses nécessaires à l'exercice de l'activité du Syndicat

Considérant l'évolution des tonnages résiduels base de la facturation de la cotisation notamment lié à l'impact économique du Covid-19

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les niveaux de cotisation revus de la façon suivante:
  - o Cotisation syndicale : 344 €
  - o Cotisation syndicale sans transfert des OMr : 294 €
  - o Cotisation minorée : 182 €
  - o Cotisation minorée sans transfert des OMr : 132 €
- MAINTIENT le dispositif d'application de la cotisation minorée tel que présenté par la délibération 2020-02-015
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux réajustements de cotisations auprès des adhérents par notifications des tonnages constatés et services mobilisés
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux Finances

Xavier POLI

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20200624-2020-06-047-DE  
Date de télétransmission : 17/08/2020  
Date de réception préfecture : 17/08/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication